

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-13 -3 et suivants

Vu la délibération en date du 21 mai 2010 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu l'avis au public mettant à disposition le projet de modification simplifiée N°1 du 23 septembre 2014 au 24 octobre 2014;

Vu les observations mentionnées sur le registre de mise à disposition du projet,

Considérant que la modification simplifiée N°1 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification simplifiée N°1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément à l'article R.123-25

Le P.L.U. ainsi approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire :

- à compter de sa réception par le Préfet,
- et après la dernière des dates des mesures de publicité visées ci-dessus, à savoir : soit la date d'affichage de la délibération en mairie, soit la date du jour de parution de l'avis dans un journal.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE E-65, CANYON DE BOZOULS

Monsieur le Maire indique que Madame ARLABOSSE Marie-Paule a donné son accord pour vendre à la Commune une parcelle dont elle est propriétaire, cadastrée Commune de Bozouls, Section E, numéro 65 d'une contenance totale de 10 717 m².

Monsieur le Maire précise que cette parcelle se situe dans le périmètre du site géologique de Bozouls. Cette acquisition s'inscrit dans le programme Espace Naturel Sensible,

La Commune et Madame ARLABOSSE Marie-Paule se sont mis d'accord sur un prix de 2 500 €/ha.

La parcelle représente une superficie de 10 717 m², le prix s'élève donc à 2 679.25 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle E-65, située dans le Canyon de Bozouls, appartenant à Madame ARLABOSSE Marie-Paule, d'une superficie de 10 717 mètres carrés, au prix de 2 679.25€ toutes indemnités confondues.
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE E 1584 D'UNE SUPERFICIE DE 114 M²

VU que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section E N° 1584 d'une superficie de 114 m² située Ruelle du Caminol.

VU que cette parcelle actuellement utilisée comme voie est classée dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur le Maire propose l'intégration de cette parcelle dans le domaine public.

Pour ces motifs, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à procéder au classement dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée section E N° 1584 d'une superficie de 114 m².

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE F 332 ZONE ARTISANALE LES CALSADES

Monsieur le Maire indique que la SCI HORIZON BOZOULS (NOZ) est propriétaire de la parcelle F 332 sise Zone Artisanale Les Calsades à BOZOULS.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle est contiguë au terrain supportant les bâtiments des services techniques de la Commune et qu'il est nécessaire d'agrandir la zone de stockage,

La commune et le vendeur se sont mis d'accord sur un prix de 11,30 € le mètre carré.

La parcelle représente une superficie de 1200 m²,

Vu le document d'arpentage du 7 octobre 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle F 332 sise Zone Artisanale Les Calsades à BOZOULS, appartenant à la SCI HORIZON BOZOULS (NOZ), d'une superficie de 1200 mètres carrés, au prix de 11,30 € le m².
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

**VENTE PARCELLES IMPASSE DU CHAMP GRAND ET F-234 ZONE
ARTISANALE LES CALSADES**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 24 février 2014, décidant de lancer la procédure de déclassement de l'impasse Le Champ Grand ;

Vu l'arrêté municipal 2014-037 en date du 30 avril 2014 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mai au 5 juin 2014 inclus,

Vu la délibération en date du 30 juin 2014 décidant d'approuver le déclassement de l'impasse du Champ Grand en vue de son aliénation, objet de la présente procédure ;

Vu le document d'arpentage du 7 octobre 2014 ;

Vu l'avis du Service des domaines,

Considérant que le Service des domaines a estimé la valeur des parcelles à 5 euros le m²,

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles Impasse du Champ Grand et F-234 pour une surface totale 2 596 m² au prix de cinq euros le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix de vente à 5 euros le m²,

Décide la vente des parcelles Impasse du Champ Grand et F-234 à SCI HORIZON BOZOULS (NOZ) pour une surface de 2 596 m²;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE : SECTEUR PARCELLES SANHES AU CLAUX DE BROUSSE – PARTICIPATION A VERSER AU SIEDA

Monsieur le Maire indique que le projet de construction du secteur des parcelles SANHES à Le Claux de Brousse, nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – SIEDA – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 7 704.95 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la Commune est de 2 327.00 €.

L'ouverture, la fermeture des tranchées, la fourniture et la pose de la gaine ainsi que la reprise éventuelle des revêtements demeurent à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1 - de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux précités,
- 2 – de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 327.00 € correspondant à la contribution restant à la charge de la Commune après l'aide apportée par le SIEDA,
- 3 – dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la Commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le SIEDA.

PRISE EN CHARGE PAR L'ASSURANCE DE DEUX SINISTRES

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé la prise en charge par l'assurance de deux sinistres.

Il précise que l'assureur propose un règlement de 1 020 euros pour un sinistre avenue Arsène Ratier et 1 558.43 euros pour un sinistre à Aboul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les deux remboursements en règlement des préjudices,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les modalités concernant le dispositif « emploi d'avenir » entré en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose de se voir donner la possibilité de recruter des agents dans le cadre d'emploi d'avenir. Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période maximale de vingt-quatre mois et le tuteur sera Madame Nadine LACOMBE, Directrice Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

- décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DELEGATIONS DE POUVOIR

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 mars 2008, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2014-15	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 1374 sise 14 rue des Petits Sapins à Bozouls, d'une superficie totale de 542 m², propriété de Monsieur et Madame FAUROUX Jacques;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-16	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle E N° 2076 sise Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 1235 m², propriété des Consorts TEYSSÉDRE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-17	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles O, N° 122 et 134 sises Le Château à Bozouls, d'une superficie totale de 330 m², propriété de Madame PEREZ Andrée;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2014-18	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles N, N° 16 et 18 sises 3 impasse du Moulin d'Astier, Barriac à Bozouls, d'une superficie totale de 862 m², propriété de Monsieur Jean-Baptiste LATIEULE et de Mademoiselle Carole BRUNIQUEL;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-19	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F, N° 547 sise Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 156 m², propriété de Monsieur Michel BANCAREL;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-20	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F, N° 545 sise Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 914 m², propriété de Monsieur Jean-François OBRY et de Madame Isabelle BRAUT;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

2014-21	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F, N° 549 sise Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 271 m², propriété de Monsieur Pierre JUERY et de Madame Bernadette CARRIE;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-22	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F, N° 543 sise Les Calsades à Bozouls, d'une superficie totale de 360 m², propriété de Monsieur Monsieur Gabriel POUGET et de Madame Sylvette TREMOLIERES;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>
2014-23	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H, N° 1019 sise 5 rue des Buis à Bozouls, d'une superficie totale de 1019 m², propriété de Monsieur Monsieur Marcel DELOUVRIER et de Madame Brigitte LAURY;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

**SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE E-2100 AU PROFIT DES
PARCELLES E-2101, E-2096 et E-2102, RUE RAOUL CABROL**

Vu la délibération du 28 avril 2014 approuvant l'acquisition de parcelles issues de la parcelle E-1919, situées rue Raoul CABROL, conformément à la proposition de division et appartenant à l'indivision TEYSSÉDRE Juliette née BANCAL, d'une superficie de 857 mètres carrés.

Vu le document d'arpentage enregistré le 19 juin 2014,

Monsieur le Maire indique que l'indivision TEYSSÉDRE souhaite une servitude de passage au profit des parcelles E-2101, E-2096 et E-2102.

Monsieur le Maire propose de consentir une servitude de passage sur la partie de la parcelle E-2100 correspondant à la voie d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- de consentir une servitude de passage sur la partie de la parcelle E-2100 correspondant à la voie d'accès, au profit des parcelles E-2101, E-2096 et E-2102.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

PRIX DE VENTE DES CARNETS « BOZOULS »

Monsieur le Maire indique que la Commune a édité des carnets « Bozouls »

Il propose de vendre ces carnets « Bozouls » au prix de 0.60 €.

La Mairie ne vendra pas elle-même aux particuliers, il n'y a pas lieu de créer une régie de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de vendre les carnets « Bozouls » au prix de 0.60 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ATTRIBUTION NOM DE RUE SECTEUR CLAux DE BROUSSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom de rue dans le secteur Claux de Brousse au nord du bourg de Bozouls.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le nom de rue suivant :

- rue des fusains

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES E-208, E-210 et E-211 CANYON DE BOZOULS

Monsieur le Maire indique que Madame LURO Monique a donné son accord pour vendre à la Commune des parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées Commune de Bozouls, Section E, numéros 208, 210 et 211 d'une contenance totale de 740 m².

Monsieur le Maire précise que ces parcelles se situent dans le périmètre du site géologique de Bozouls. Cette acquisition s'inscrit dans le programme Espace Naturel Sensible,

La Commune et Madame LURO Monique se sont mis d'accord sur un prix de 2 500 €/ha.

Les parcelles représentent une superficie de 740 m², le prix s'élève donc à 185 €.

Vu le plan cadastral;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'approuver l'acquisition des parcelles E-208, E-210 et E-211 situées dans le Canyon de Bozouls, appartenant à Madame LURO Monique, d'une superficie de 740 mètres carrés, au prix de 185 € toutes indemnités confondues.

D'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.

D'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition.

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT ET DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Monsieur le Maire rappelle le programme des travaux pour l'aménagement du secteur du Claux de Brousse. Les travaux d'assainissement relèvent d'une compétence communautaire.

Il convient donc de signer une convention de mandat et de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et la Communauté de Communes Bozouls-Comtal.

Dans le cadre de cette convention la Communauté de Communes Bozouls-Comtal confie à la Commune de Bozouls, qui l'accepte, le soin de réaliser pour le compte de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal les travaux d'assainissement.

La convention précisera toutes les conditions techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat et de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et la Communauté de Communes Bozouls-Comtal pour les travaux d'assainissement du secteur du Claux de Brousse.
